



**Hubert de Vauplane**  
Direction des affaires juridiques  
**Paribas**

## Actualités réglementaires Risque de crédit.

### ***Règlement du CMF : modification des seuils de dérogation à l'obligation de concentration***

JO du 1<sup>er</sup> janvier 1999, p. 50. Voir «Droit des marchés financiers», *Litec*, n° 427.

**L**e ministre de l'Economie et des Finances a homologué la modification de l'article 4-1-32 du règlement général du CMF relatif aux cas de dérogations à l'obligation de concentration des ordres sur un marché réglementé. Cette modification vise d'une part, à adapter les seuils numériques au passage à l'euro à la suite de la «bascule» des marchés financiers à l'euro le 4 janvier 1999 (7,5 millions d'euros pour les actions ou titres assimilés au lieu de 50 millions de francs ; 30 000 euros pour les titres de créances au lieu de 200 000 francs), et d'autre part, à ne plus retenir, par souci de simplification, qu'un seuil unique de 5 % pour la dérogation tenant au pourcentage de la capitalisation boursière de l'émetteur (au lieu de 2 % pour une capitalisation égale ou supérieure à 1 milliard de francs et 5 % pour une capitalisation inférieure à 1 milliard de francs).